

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Convocation du 26 avril 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, et Chani PETIT.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés :

Absents : Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES, Evelyne GIRARDON et Florence RIUS.

2022-28/ Modification de la constitution de la commission communale des impôts directs suite à la démission de deux élus

Rapporteur : Elvine LEON

Suite aux démissions de madame Karine BOUCHET et monsieur DRAIS, il convient de nommer deux nouveaux conseillers à la commission communale des impôts directs.

Les missions de la commission sont les suivantes :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants ([CGI, art. 1503](#)), procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes ([CGI, art. 1505](#)) et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ([CGI, art. 1510](#)) ;
- formuler des observations et avis sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ([LPF, art. L. 111](#)), ou sur les réclamations portant sur une

question de fait relative à certains impôts directs locaux (cf. Livre CTX n° 8883) et désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise (LPF, art. R*. 200-11 et LPF, art. R*. 200-12) ;

- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvements (LPF, art. R*. 211-2).

Monsieur le maire fera un appel à candidature.

Nathalie DENIS et Isabelle MORESI proposent leurs candidatures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ de nommer deux nouveaux conseillers à la commission communale des impôts directs :
Nathalie DENIS et Isabelle MORESI.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,



Diogène BATAÏA